

*Les panneaux solaires Megasol que vous avez acquis ont été fabriqués soigneusement, et leur capacité de fonctionnement a été testée avant leur livraison. Si un panneau solaire montrait un défaut matériel et/ou de fabrication ou encore une perte de puissance pendant la période de garantie, Megasol vous apporte les garanties suivantes pour les panneaux solaires de sa production lorsqu'il ne s'agit pas d'une fabrication spéciale ou d'un prototype.*

### **1. Garantie de produit**

Pour une période au-delà de la durée de garantie légale, jusqu'à l'expiration de 10 ans dès l'achat du produit, Megasol Energie SA vous garantit quant à la fonctionnalité du produit, que :

- le produit ne subira aucune ternissure ou décoloration du verre.
- le produit ne subira aucun dommage mécanique qui réduirait la stabilité des panneaux solaires. Ceci nécessite un montage en bon et due forme ainsi que leur usage de la manière indiquée dans les instructions d'installation.
- que les câbles et prises restent fonctionnels à partir du moment où ils ont été installés par un spécialiste et qu'ils ne se trouvent pas dans un environnement aquatique (flaque). Sont toutefois exclus les dommages causés aux câbles par leur frottement contre une surface rugueuse, ou dus à une mauvaise fixation ou encore à une conduite sans protection du câble sur des arrêtes tranchantes. Sont également exclus tous autres dommages causés par des animaux (par ex. morsures de rongeurs, racines, champignons, oiseaux, insectes).
- le cadre d'aluminium, s'il est monté correctement, ne se soulèvera pas sous l'action du gel.

L'apparence du produit, ainsi que de possibles rayures, tâches, apparitions d'abrasion, de rouille, de moisissure, de détérioration optique, décoloration et autres transformations qui apparaîtraient après la livraison par Megasol Energie SA, ne représentent pas une défektivité, tant que la détérioration optique ne mène pas à une détérioration fonctionnelle du produit. Une réclamation pour bris de verre est possible uniquement lorsque ce dernier n'est dû à aucun facteur externe. Si durant cette période, les produits présentaient l'un des défauts cités ci avant, et que ce dernier avait une influence sur la fonctionnalité du produit, Megasol Energie SA s'engage à librement effectuer les réparations nécessaires, à livrer des produits de remplacement

ou encore à apporter au client un remboursement à titre compensatoire pour une valeur de récupération raisonnable des produits défectueux. Un changement de propriétaire tout comme un service sur la garantie ne prolonge en rien la période initiale de garantie.

### **2. Étendue de la garantie en cas de dégradation de la puissance de sortie**

Les panneaux de Megasol Energie SA ont un triage de puissance exclusivement positive. Megasol Energie SA garantit que la puissance effective du produit sera, au cours des deux premières années de fonctionnement du produit, d'au moins 97% de la puissance nominale et qu'à partir de la deuxième année, pour une période de 23 ans, le produit ne perdra annuellement pas plus de 0.6% de la puissance nominale, de manière à ce que pour la 25<sup>ème</sup> année de fonctionnement, le produit aura une puissance réelle de fonctionnement d'un minimum de 82.6% de la puissance nominale. En cas de divergence négative de la puissance réelle du produit par rapport à la puissance nominale, Megasol Energie SA fera librement soit livrer des produits de remplacement permettant d'atteindre la puissance réelle, compenser la divergence avec des panneaux supplémentaires, effectuer un remboursement compensatoire de la valeur de remplacement de la sous-performance en tenant compte de la compensation d'un amortissement linéaire basé sur la durée de la garantie ou, pour autant que cela soit possible, effectuer une réparation. Lors de la fourniture des produits de remplacement, aucune réclamation concernant la mise en œuvre de produits neufs ou comparables n'est possible. C'est au contraire Megasol Energie SA qui est autorisée à livrer des produits d'occasion et/ou réparés.

La garantie s'applique uniquement aux panneaux qui seront utilisés sur le continent. Elle débute à la livraison des panneaux solaires. Le service de garantie ne prolonge pas la période de garantie. L'évaluation des performances des panneaux n'a lieu qu'aux conditions suivantes : température de cellule de 25 degrés Celsius, puissance de rayonnement de 1000W/m<sup>2</sup> avec spectre AM de 1.5 sur un système Megasol calibré (d'après IEC 60904) ou dans un laboratoire d'analyse fiable (notamment le TÜV, laboratoire Photon ou l'institut Fraunhofer pour systèmes d'énergie solaire).

### **3. Limitation de la garantie de puissance**

La garantie de puissance ne couvre pas les pertes de puissances dues à une mauvaise manipulation, une erreur de commande ou un acte commis par un tiers. Les frais engagés pour le démontage, la

réinstallation, les transports et les examens client ainsi que les coûts indirects et pertes ne sont pas couverts par Megasol.

#### **4. Exclusion de la garantie de puissance et de produit**

La garantie de puissance et de produit ne couvre notamment pas les pertes de puissance et/ou autres défauts qui sont directement ou indirectement dus à

- une utilisation abusive, une modification, une mauvaise installation ou utilisation ou encore des négligences lors du stockage
- des pièces d'installation et des constructions porteuses y compris les éléments de fixation incorrectes, le montage et démontage multiple de composants de système comme les onduleurs, optimiseurs de puissance, câbles de connexion, diodes de dérivation, etc.
- une installation faite par des personnes inexpérimentées et non formées
- le couplage de panneaux Megasol avec des panneaux non identiques à la construction
- une réparation ou autre manipulation sur un panneau effectuée par une personne autre qu'employée par Megasol ou un partenaire de service autorisé par écrit
- une conception système, une configuration système ou un montage incorrects
- un câblage défectueux, des travaux d'installation défectueux ou une mauvaise manipulation pendant de tels travaux
- l'inobservance de nos recommandations et notices d'instructions pour le montage
- le fonctionnement dans des conditions environnementales inadaptées ou extrêmes ou bien par l'application de méthodes inadaptées divergeant des spécifications produit, des modes d'emploi ou des indications sur les plaques signalétiques
- un manque d'entretien ou des tests inadaptés, bris de verre dû à un facteur extérieur, objets volants ou des contraintes extérieures comme le vandalisme et le vol
- l'effet de la saleté sur le verre, une contamination ou bien des dommages dus à la fumée, au sel, à des rongeurs, des insectes, produits chimiques, ou autres influences ou encrassements
- la peinture, le vernis ou les produits d'entretiens appliqués sur les panneaux
- des effets thermiques imprévus
- l'utilisation sur les unités mobiles comme les voitures et les bateaux
- des catastrophes naturelles (tremblements de terre, ouragans, cyclones, éruptions

volcaniques, inondations, foudre, foudre indirecte, dommages dus à la neige, avalanches, gelées, effets bactériologiques ou micro organiques, glissements de terrain, infestations d'insectes) ou autres circonstances imprévues.

#### **5. Revendication de la garantie de produit ou de puissance**

En cas d'une réclamation en vertu de cet accord de garantie, le client informe Megasol directement par écrit du vice. La facture originale et l'attestation de paiement (avec indication de la date de livraison, le type du panneau, le numéro de série) sont à présenter également accompagnées d'une description précise du problème et documents permettant la description du problème. Vous êtes tenu de signaler tout vice du panneau ou perte de performance dans la période de garantie à laquelle vous êtes soumis.

Megasol est, en cas d'échange ou de remplacement, en droit de livrer un autre type de panneau solaire, si jamais au moment de la réclamation, les panneaux demandés n'étaient plus fabriqués. Les panneaux remplacés deviennent la propriété de Megasol. Megasol n'accepte pas de retour de panneaux sans un avis écrit préalable.

Les prestations basées sur le certificat de service sont exclusivement soumises au droit suisse, avec exclusion de la politique d'achat de l'ONU comme des conflits de lois du droit international privé. Cette garantie et accord de performance s'applique aux ventes effectuées à partir du 30.11.2020 pour les panneaux standard suivants :

Panneau de haute puissance Mxxx-60-x Uxx  
Panneau de haute puissance Mxxx-HC120-x Uxx  
Panneau de haute puissance Mxxx-60-x NICER 3  
Mxxx-60-tc GG LEVEL  
MATCH Tile Mxxx-xx  
MATCH Slate Mxxx-xx

Garant :  
Megasol Energie SA  
Industriestrasse 3  
CH-4543 Deitingen